

**RAPPORT ANNUEL 2016-2017**  
**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**



## **1. INTRODUCTION**

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents détenus par une institution du gouvernement fédéral, sous réserve d'exceptions limitées et précises. La Loi vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

En vertu de l'article 72 de la Loi, la personne responsable de chaque institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi durant l'exercice.

Le présent rapport préparé en vertu de l'article 72 de la Loi décrit la façon dont l'Office national du film du Canada (l'« ONF ») a appliqué la Loi au cours de l'exercice 2016-2017.

L'ONF a pour mandat de produire et de distribuer des œuvres audiovisuelles distinctives et audacieuses, qui reflètent la diversité culturelle du pays et qui présentent au Canada et au reste du monde un point de vue authentiquement canadien.

## **2. ADMINISTRATION DE LA LOI**

Conformément à l'article 73 de la Loi, les personnes suivantes sont nommées par le ministre du Patrimoine canadien pour l'exécution de la Loi :

- Le commissaire du gouvernement à la cinématographie ou toute personne remplissant ce poste par intérim ou à titre temporaire;
- Le secrétaire du conseil d'administration ou toute personne remplissant ce poste par intérim ou à titre temporaire;
- Le coordonnateur de l'accès à l'information ou toute personne remplissant ce poste par intérim ou à titre temporaire.

L'ONF n'a pas de département officiel pour traiter les demandes d'accès à l'information. Celles-ci sont dirigées à la coordonnatrice de l'accès à l'information, qui fait partie du Secteur des relations d'affaires et des services juridiques.

La coordonnatrice de l'accès à l'information assume également la responsabilité de la coordination en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **3. ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION**

Une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs est jointe au présent rapport en annexe « A ».

### **4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE**

Une copie du rapport statistique pour 2016-2017 est jointe au présent rapport en annexe « B ».

#### **Demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, l'ONF a reçu 19 demandes en vertu de la Loi, comparativement à 15 demandes en 2015-2016.

Le nombre de demandes reçues a donc augmenté par rapport à l'an dernier.

#### **Source des demandes**

Nous présentons ici la répartition des demandes reçues au cours de la période visée par le présent rapport selon leur source :

- 6 demandes du secteur universitaire (31,58 %);
- 2 demandes des organisations (10,53 %);
- 5 demandes des membres du public (26,31 %);
- 6 demandes dont les auteurs ont refusé de donner leur identité (31,58 %).

À l'instar de l'année précédente, l'ONF a constaté que les demandeurs préféreraient recevoir des copies des documents gouvernementaux plutôt que de simplement examiner ceux-ci.

#### **Demandes entièrement traitées**

En 2016-2017, l'ONF a entièrement traité 20 demandes, dont deux avaient été reportées de l'année précédente. Une demande reçue en 2016-2017 n'a pas été entièrement traitée pendant la période visée par le présent rapport.

Voici comment se répartit le traitement des demandes entièrement traitées en 2016-2017 :

- 2 communications totales (10 %);
- 13 communications partielles (65 %);
- 1 exception totale (5 %);
- 2 demandes pour lesquelles aucun document n'existait (10 %);
- 1 demande transmise (5 %);
- 1 demande abandonnée (5 %).

## **Délais d'exécution et prorogations**

Les 20 demandes entièrement traitées par l'ONF en 2016-2017 l'ont été dans les délais suivants :

- 6 demandes traitées dans un délai d'au plus 15 jours (30 %);
- 10 demandes traitées dans un délai d'au plus 30 jours (50 %);
- 4 demandes traitées dans un délai de 31 à 60 jours (20 %).

## **Exceptions et exclusions**

L'ONF a invoqué 26 fois des exceptions aux termes de la Loi, comme suit :

- 1 fois l'article 18(b);
- 3 fois l'article 18(d);
- 12 fois l'article 19(1);
- 8 fois l'article 20(1)c);
- 2 fois l'article 23.

Au cours de la période visée, une exclusion en vertu de l'article 68(1) a été invoquée.

## **5. ACTIVITÉS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION**

Le personnel de l'ONF a suivi la formation en ligne « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (1015) », donnée sur le site web de l'École de la fonction publique du Canada.

## **6. POLITIQUES ET PROCÉDURES NOUVELLES**

L'ONF n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique ou procédure institutionnelle relativement à l'administration de la Loi durant la période visée par ce rapport.

## **7. PLAINTES OU ENQUÊTES**

L'ONF n'a reçu aucune plainte ou fait l'objet d'aucune enquête en matière d'accès à l'information durant la période visée par ce rapport.

## **8. SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT DES DEMANDES**

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information n'a été effectué au cours de la période visée par le présent rapport.

Rapport soumis le 1er juin 2017.

**OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA**

Par : 

**Luisa Frate**, CPA, CA

Directrice générale, finances, opération, technologie

**ANNEXE A**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

***LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION***

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA  
NATIONAL FILM BOARD OF CANADA

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

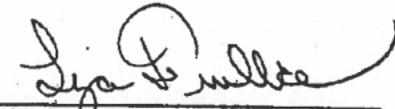
**LOI SUR L'ACCÈS À  
L'INFORMATION**

La ministre du Patrimoine canadien, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1 (la «Loi»), autorise par les présentes les personnes qui, au sein de l'Office national du film du Canada, sont titulaires des postes énumérés ci-dessous, à exercer toutes les attributions de la ministre du Patrimoine canadien en sa qualité de responsable de l'Office national du film du Canada, en exécution de la Loi.

**POSTE**

1. Commissaire du gouvernement à la cinématographie ou toute personne remplissant ce poste par intérim ou à titre temporaire.
2. Secrétaire du conseil d'administration ou toute personne remplissant ce poste par intérim ou à titre temporaire.
3. Coordonnateur-trice de l'accès à l'information ou toute personne remplissant ce poste par intérim ou à titre temporaire.

La présente délégation prend effet immédiatement.



Ministre du Patrimoine canadien

28 NOV. 2005

Date

DESIGNATION ORDER

**ACCESS TO INFORMATION ACT**

The Minister of Canadian Heritage, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 (the "Act"), hereby designates the persons holding the positions within the National Film Board of Canada set forth below, to exercise or perform all the powers, duties and functions of the Minister of Canadian Heritage as head of the National Film Board of Canada under the Act.

**POSITION**

1. Government Film Commissioner or any person holding this position in an acting or temporary capacity.
2. Secretary to the Board of Trustees or any person holding this position in an acting or temporary capacity.
3. Access to Information Coordinator or any person holding this position in an acting or temporary capacity.

The above designation shall be effective immediately.

Minister of Canadian Heritage

Date

**ANNEXE B**

**RAPPORT STATISTIQUE 2016-2017**



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Office national du film du CanadaPériode d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

### PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
<b>Total</b>	<b>21</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	20
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	6
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	2
Public	5
Refus de s'identifier	6
<b>Total</b>	<b>19</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
6	1	1	1	1	0	0	10

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	1	0	0	0	0	2
Communication partielle	1	9	3	0	0	0	0	13
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande transmise	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	1	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	3	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	12	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	8		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	1	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	1	0
Communication partielle	0	13	0
<b>Total</b>	1	14	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	6	6	2
Communication partielle	8874	8874	13
Exception totale	27	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	6	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	14	5	1351	2	1290	4	6219	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	6	20	5	1351	2	1290	4	6219	0	0

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	1	1
Communication partielle		0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	0	1
31 à 60 jours	0	0	0	1
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	16	\$80	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>\$80</b>	<b>0</b>	<b>\$0</b>

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	8	174	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	8	174	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	8	174	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	5	2	0	0	0	0	0	7
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	6	2	0	0	0	0	0	8

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

**PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information****9.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$ [REDACTED]
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		\$ [REDACTED]

**9.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,60
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
<b>Total</b>	0,60

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.